

## **Procès verbal**

Le lundi 18 novembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Damien BRICOUT.

Secrétaire de la séance : Xavier CAMUS

**Présents** : Damien BRICOUT, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Amandine DESCAMPS, Lionelle MARIAGE, Arnaud HEMERY

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Dominique CARON, HERVE ANDRIEUX, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT

### **Ordre du jour** :

- mutuelle centre de gestion
- vœux 2025
- action sociale agents
- piégeage
- régie vente ratières
- stérilisation des chats
- Lignes directrices de gestion
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Tarifs vente ratières** (N° DE\_2024\_034)

Mr Bricout informe le conseil municipal que suite à de nombreux retours sur la présence de rats sur la commune. Il souhaite proposer une nouvelle commande groupée aux habitants avec une éventuelle participation par la commune, comme cela avait été fait en 2021.

Après un contact avec la fédération des chasseurs, il est possible de faire une commande de ratières au prix unitaire de 26 €, les tarifs constatés dans le commerce sont entre 30 et 45 €.

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition de Mr Bricout pour proposer une commande groupée aux habitants avec une subvention limitée par foyer, répartie comme suit :

- première ratière commandée à 10 € pièce
- seconde ratière commandée à 15 € pièce
- troisième ratières et plus à 30 € pièce

Le conseil municipal valide la vente de ratières aux tarifs fixés ci dessus, qui se déroulera jusqu'à fin janvier 2025. Les factures seront faites individuellement et transmises directement par la trésorerie à chaque habitant.

Prolongation convention santé avec cdg 62 (N° DE\_2024\_032)  
Le Conseil Municipal de Warluzel ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans le Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2019-017 du 17 juin 2024 de la commune de Warluzel, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Warluzel et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité , souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet "santé" ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré, décide de :

- prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet "santé" pour le compte de ses agents
- participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le centre de gestion

portant la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre.

- autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération : adoptée

#### Cabine de téléconsultation et insonorisation de l'ancienne école (N° DE\_2024\_033)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet qui a été étudié pour la réhabilitation de l'ancienne école. Il expose les éléments pour les travaux qui peuvent être lancés sur la base des présentations qui ont été faites pour la cabine de téléconsultation et l'insonorisation de l'école.

Les offres des casiers de vente sont encore à l'étude par rapport aux faisabilités de gestion du site.

Il précise que nous avons obtenu pour l'ensemble de ce dossier une bonne partie de subventions et que nous attendons encore les derniers accords pour les derniers financeurs pour atteindre les 80 % de subventions.

Il fait la présentation et détaille le mode de fonctionnement de la cabine de téléconsultation, rappelle que le devis de la cabine s'élève à 39 900 € HT avec un contrat d'entretien et de maintenance de 6 ans. Quant à l'insonorisation, il présente un devis de 10 720 € HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime valide les deux devis présentés ci dessus et propose de lancer l'installation au plus tot afin de familiariser au mieux la population à cette nouvelle technologie.

Délibération : adoptée

#### Modification des lignes directrices de gestion (N° DE\_2024\_031)

Le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 17 octobre 2024 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui

ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour le mandat en cours, jusque fin 2026.

### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

Délibération : adoptée

### **Carte cadeau agent (N° DE\_2024\_029)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune cotise au CNAS pour l'action sociale des agents et que ces derniers peuvent refuser la cotisation pour bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de 240 €.

Monsieur le Maire précise que sur les 2 agents communaux, un a choisi le CNAS et le second la carte cadeau. Il demande au Conseil Municipal le renouvellement d'attribution de cette carte cadeau et que cette délibération soit à tacite reconduction chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide le renouvellement d'attribution de la carte cadeau d'une valeur de 240 € pour les agents ne désirant pas adhérer au CNAS et accepte la tacite reconduction de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Motion tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales (N° DE\_2024\_030)**

Lors de la présentation du projet de Loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le Premier Ministre, Michel Barnier, a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper les dérapages budgétaires des années précédentes. Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions.

C'est ainsi un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros qui sera demandé aux collectivités territoriales alors que ces dernières rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites : augmentation du taux de cotisation CNRACL, baisse drastique du Fonds Vert, réduction du FCTVA, sans compter les pertes de capacité et de compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.

Ce choix du Gouvernement mettra en péril les finances publiques locales qui sont déjà fortement touchées. Ce sont pourtant, les collectivités territoriales qui gèrent des projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées. Ce sont surtout les

collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire.

Ce n'est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements. En effet, le gouvernement demande aux collectivités territoriales un effort supplémentaire quand il oublie que les collectivités ne représentent que 8% de la dette publique.

Cependant, il n'y a jamais eu autant d'inégalités au sein des collectivités, et des décisions doivent être prises afin de rétablir une équité et soutenir nos populations. Nos populations méritent des services publics de qualité, que ce soit en rural ou en urbain !

Par conséquent, les élus rassemblés lors du Conseil municipal de Warluzel du 18 novembre 2024 demandent au Premier Ministre et au Gouvernement de surseoir à cet équilibre du Budget proposé en favorisant les recettes à travers une fiscalité plus juste et redistributive, tout comme en interrogeant la pertinence des dispositifs d'allègements d'impôts, taxes et cotisations sociales.

Délibération : adoptée

### **Sujets abordés sans délibération :**

**Stérilisation des chats** : la présentation de la convention 2025 est faite. Mme Mariage signale qu'il lui reste 2 bons à utiliser et qu'il n'y plus de demande à ce jour.

Il est convenu de ne pas renouveler la convention pour 2025. Si des nouvelles demandes arrivent, le conseil étudiera la nécessité d'une nouvelle convention.

**Piégeage** : Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il a autorisé le piégeage sur la commune afin de réguler les espèces invasives.

**Voeux 2025** : la cérémonie des voeux est fixée au 12/01/2025 à 11h à la salle des fêtes. Christine se charge des courses.

Il est précisé que les colis des aînés seront distribués par le conseil municipal le 14/12/2024 à partir de 10h (rdv à la mairie pour la répartition). seront présents Christine, Amandine, Jean-Marie, Xavier, Lionelle et Damien. Arnaud sera absent mais peut distribuer des colis dans la journée. Les absents à la présente réunion doivent confirmer leur participation ou non.

**Repas des aînés** : La date est fixée au 23/02/2025, la secrétaire est chargée de faire les demandes de devis aux traiteurs.

**Vidéo projecteur et écran** : Il est convenu d'acheter un vidéoprojecteur et un écran pour mettre à la salle des fetes. La secrétaire précise que le compte amazon est enfin finalisé, nous allons pouvoir passer la commande plus facilement. Elle se charge de faire des propositions.

**Recensement** : La secrétaire de mairie précise qu'il n'y a eu aucun volontaire, autre que les élus, qui ont répondu à l'offre pour le recrutement d'un agent recenseur pour le recensement 2025.

Les élus ne pouvant pas être agent recenseur, l'INSEE a proposé que la secrétaire de mairie prenne ce poste car c'est autorisé depuis 2024. Il est donc décidé d'attribuer la fonction provisoire d'agent recenseur à la secrétaire de mairie.

### **Questions diverses :**

Christine précise que le repas tartiflette organisé dernièrement a bien plu. Il y a eu 72 repas servis pour un bénéfice proche de 700€

Il est convenu de lancer les demandes d'acomptes de subventions sur le projet de réhabilitation de l'ancienne école. La secrétaire de mairie est chargée de cette tâche.

Damien BRICOUT  
Président de séance

Xavier CAMUS  
Secrétaire de séance